

LA REVOLUTION
INDUSTRIELLE ET
L'APPARITION DU DROIT
DU TRAVAIL

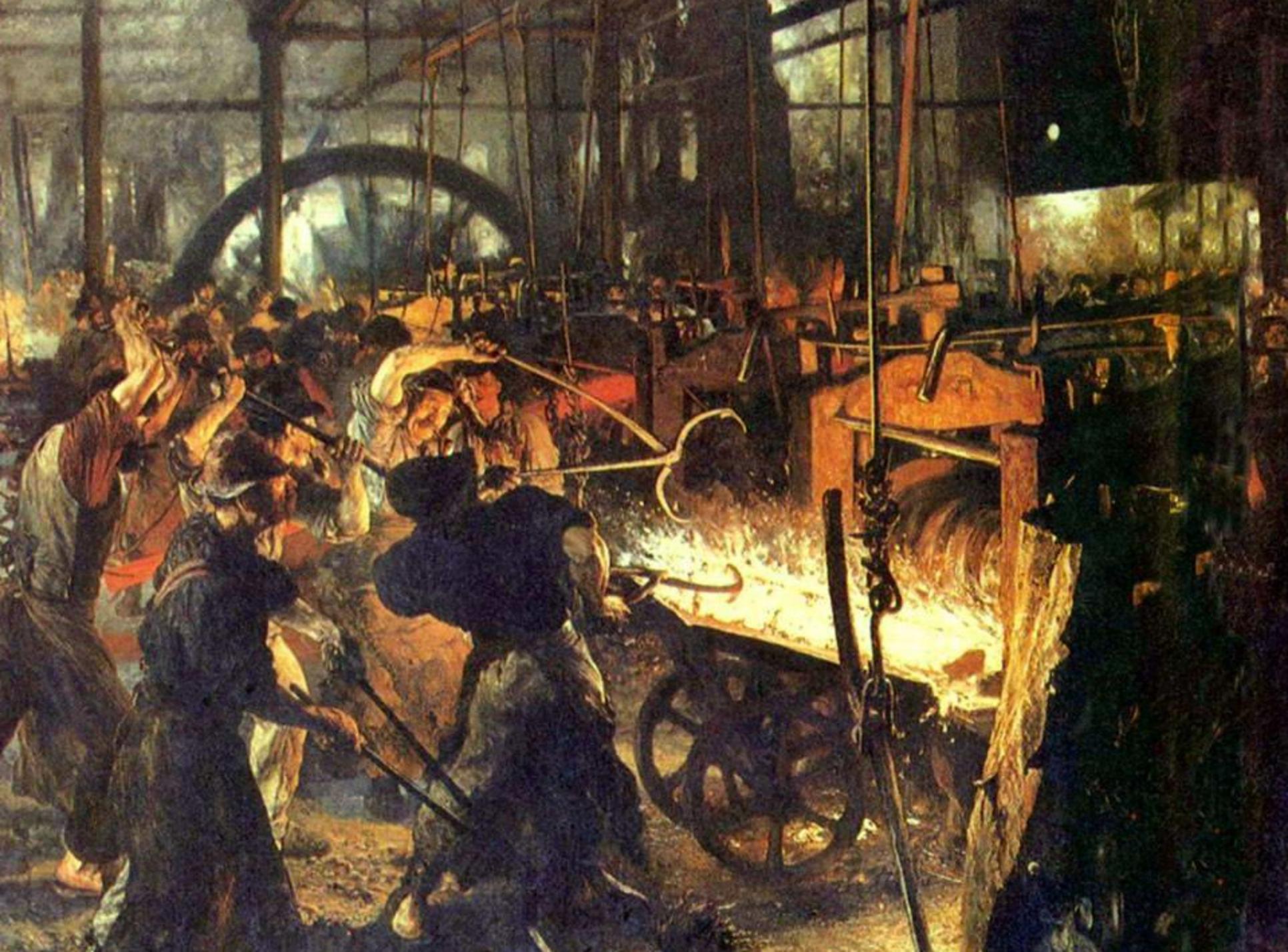
Les filatures,





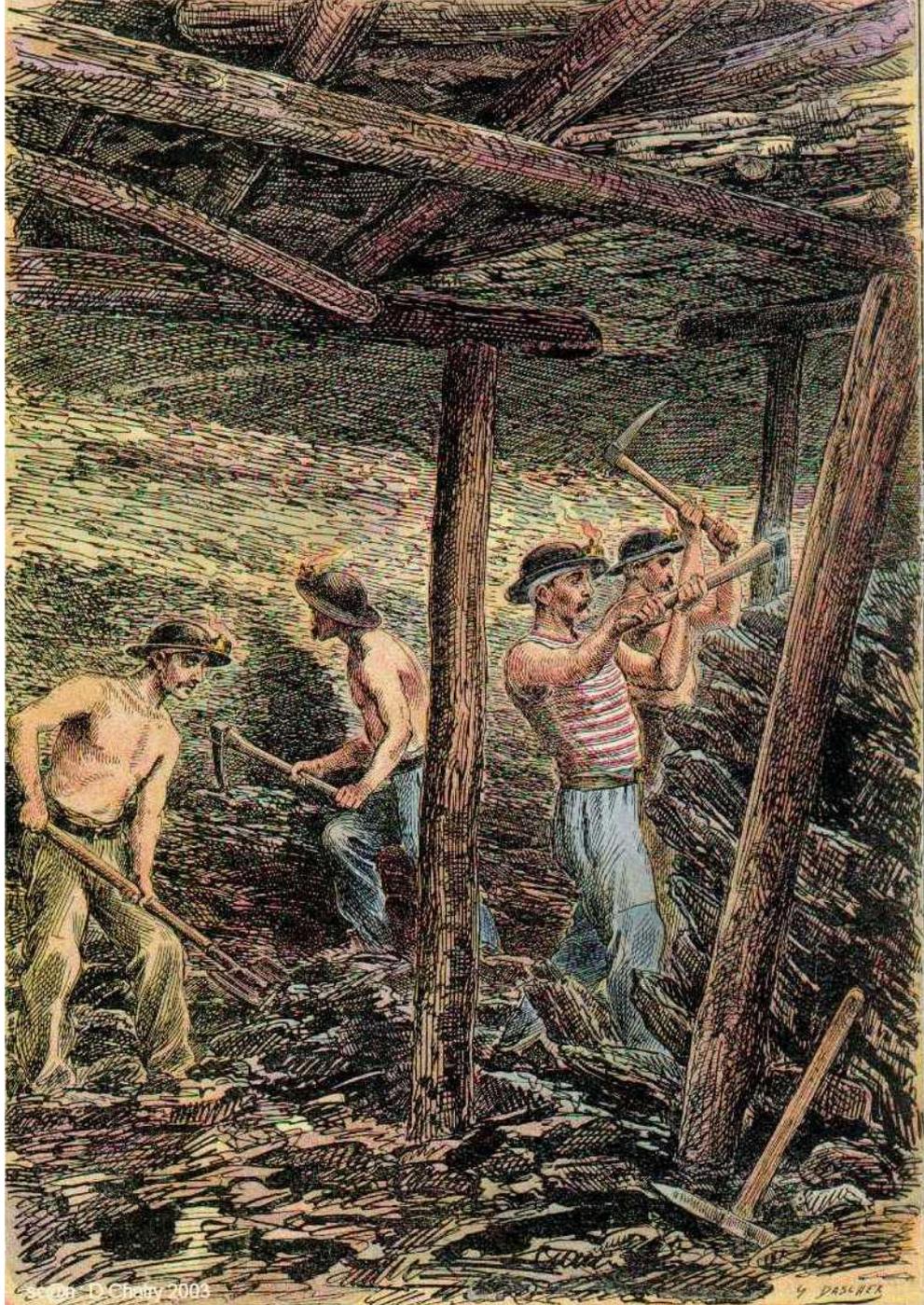
la sidérurgie,





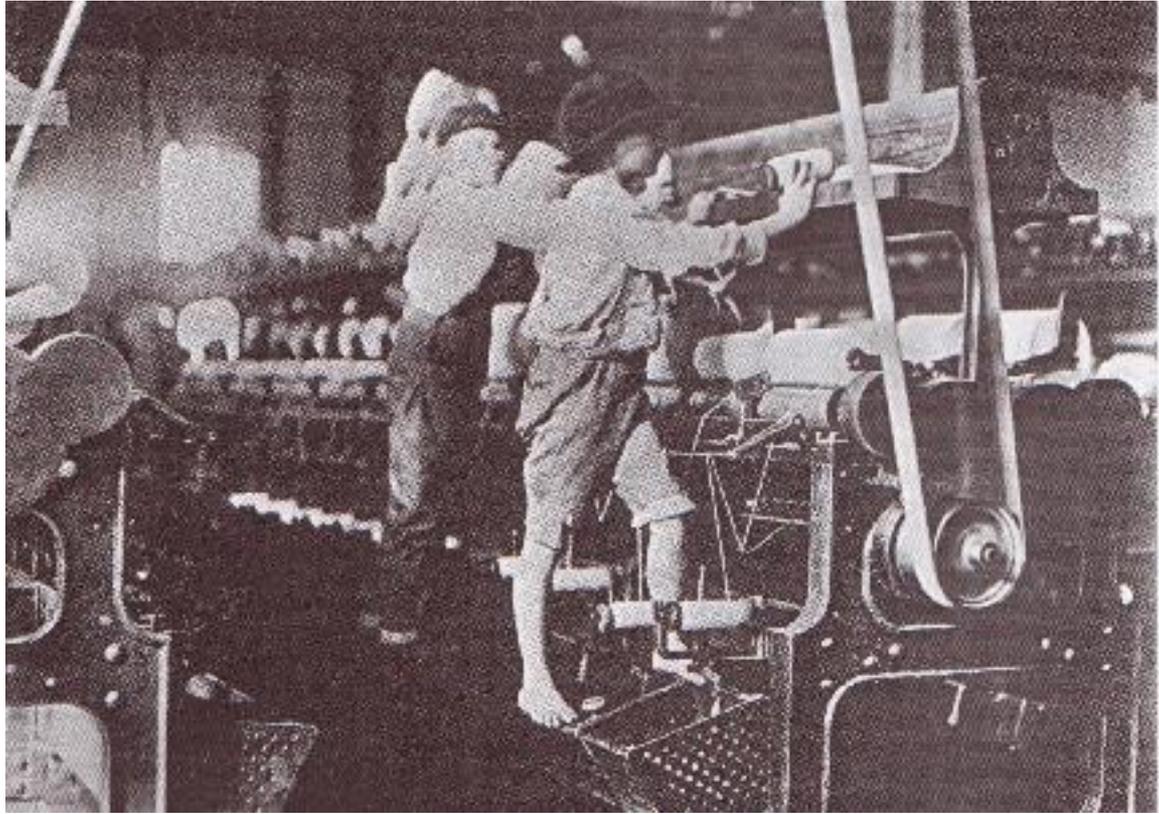
Les mines...





Le travail des enfants...







Quelques témoignages d'enfants du 19ème siècle.

Le travail des enfants dans les mines 1844.

« Je suis descendu dans la mine à sept ans. Quand j'ai tiré avec la ceinture et la chaîne, ma peau s'est ouverte et j'ai saigné. Si on disait quelque chose, ils nous battaient. J'en ai vu beaucoup à tirer à six ans. Ils devaient le faire ou être battus. Ils ne peuvent pas se redresser quand ils remontent à la surface. »

Témoignage d'une anglaise travaillant dans une mine 1845.

« Je ne sais ni lire, ni écrire. Je tire les wagonnets de charbon, 12 heures par jour. J'ai une ceinture autour de la taille, une chaîne qui me passe entre les jambes et j'avance avec les mains et les pieds. La fosse est très humide et l'eau noire passe parfois jusqu'aux cuisses. »

Les conditions de travail dans les mines 1845.

« Dans les mines travaillent des enfants de 4, 5, 7 ans. Le transport du charbon et du fer est un travail très dur, car il faut traîner ces matériaux dans d'assez grandes bennes, souvent sur de la terre humide ou dans l'eau, souvent par des passages si étroits que les travailleurs sont obligés d'aller à quatre pattes. »

Témoignage d'une fillette de 11 ans : 1842

" Je travaille au fond de la mine depuis trois ans pour le compte de mon père. Il me faut descendre à la fosse à deux heures du matin et j'en remonte à une ou deux heures de l'après midi. Je me couche à six heures du soir pour être capable de recommencer le lendemain. A l'endroit de la fosse où je travaille, le gisement est en pente raide. Avec mon fardeau, j'ai quatre pentes ou échelles à remonter, avant d'arriver à la galerie principale de la mine. Mon travail c'est de remplir quatre à cinq wagonnets de deux cents kilos chacun. J'ai vingt voyages à faire pour remplir les cinq wagonnets. Quand je n'y arrive pas, je reçois une raclée. Je suis bien contente quand le travail est fini, parce que ça m'éreinte complètement. "

*« Où vont tous ces enfants dont pas un seul ne rit ?
Ces doux êtres pensifs que la fièvre maigrit ?
Ces filles de huit ans qu'on voit cheminer seules ?
Ils s'en vont travailler quinze heures sous des meules ;
Ils vont, de l'aube au soir, faire éternellement
Dans la même prison, le même mouvement
Accroupis sous les dents d'une machine sombre,
Monstre hideux qui mâche on ne sait quoi dans
l'ombre,
Innocents dans un bagne, anges dans un enfer,
Jamais on ne s'arrête et jamais on ne joue.
Il fait à peine jour, ils sont déjà bien las... »*

Victor Hugo



Règlement intérieur de la Vinaigrerie Dessaux, année 1880 :

1—Piété, propreté et ponctualité font la force d'une bonne affaire.

2—Notre firme ayant considérablement réduit les horaires de travail, les employés de bureau n'auront plus à être présents de sept heures du matin à six heures du soir, et ce, les jours de semaine seulement.

3—Des prières seront dites chaque matin dans le grand bureau. Les employés de bureau y seront obligatoirement présents.

4—L'habillement doit être du type le plus sobre. Les employés de bureau ne se laisseront pas aller aux fantaisies des vêtements de couleurs vives ; ils ne porteront pas de bas non plus, à moins que ceux-ci ne soient convenablement raccommodés.

5—Dans les bureaux, on ne portera ni manteau, ni pardessus. Toutefois, lorsque le temps sera particulièrement rigoureux, les écharpes, cache-nez et calottes seront autorisés.

6—Votre firme met un poêle à la disposition des employés de bureau. Le charbon et le bois devront être enlèvés dans le coffre destiné à cet effet. Afin qu'ils puissent se chauffer, il est recommandé à chaque membre du personnel d'apporter chaque jour quatre livres de charbon durant la saison froide.

7—Aucun employé de bureau ne sera autorisé à quitter la pièce sans la permission de M. le Directeur. Les appels de la nature sont cependant permis et pour y céder, les membres du personnel pourront utiliser le jardin au dessous de la seconde grille. Bien entendu, cet espace devra être tenu dans un ordre parfait.

8—Il est strictement interdit de parler durant les heures de bureau.

9—La soif de tabac, de vin ou d'alcool est une faiblesse humaine et, comme telle, est interdite à tous les membres du personnel.

10—Maintenant que les heures de bureau ont été énergiquement réduites, la prise de nourriture est encore autorisée entre 11 h30 et midi, mais en aucun cas, le travail ne devra cesser durant ce temps.

11—Les employés de bureau fourniront leurs propres plumes. Un nouveau taille-plume est disponible sur demande chez M. le Directeur.

12—Un sénior, désigné par M. le Directeur, sera responsable du nettoyage et de la propreté de la grande salle, ainsi que du bureau directorial. Les juniors et les jeunes se présenteront à M. le Directeur quarante minutes avant les prières et resteront après l'heure de la fermeture pour procéder au nettoyage. Brosses, balais, serpillières et savon seront fournis par la Direction.

13—Augmentés dernièrement, les nouveaux salaires hebdomadaires sont désormais les suivants :

— cadets (jusqu'à 11 ans)	0,50 F.
— juniors (jusqu'à 14 ans)	1,45 F.
— jeunes	3,25 F.
— employés	7,50 F.
— séniors (après 15 ans de maison)	14,50 F.

Les propriétaires reconnaissent et acceptent la générosité des nouvelles lois du Travail, mais attendent du personnel un accroissement considérable du rendement en compensation de ces conditions presque utopiques.

Les conditions de vie des ouvriers



La révolte des ouvriers face à leurs conditions de travail et leurs conditions de vie.



Le 26 juin 1848, l'armée tire sur les ouvriers révoltés et tue 1500 d'entre eux.



L'évolution du droit du travail

1840 : rapport du docteur Villermé

1841 : interdiction de faire travailler les enfants de moins de 8 ans, réduction de la durée du travail

1864 : suppression du délit de coalition

1884 : reconnaissance des syndicats (loi Waldeck-Rousseau de 1884).

1898 : loi sur les accidents de travail

1928 : création des assurances sociales

1932 : création des Allocations familiales

1936 : Accords Matignon conclus entre la CGT et le patronat : conventions collectives, DP, congés payés, semaine de 40 heures

- 1945 : création de la sécurité sociale
- 1958 : création de l'assurance-chômage
- 1968 : section syndicale d'entreprise
- 1971 : loi sur la formation professionnelle continue
- 1975 : loi sur le licenciement pour cause économique
- 1982 : congés payés 5 semaines, lois Auroux
- 1986 : suppression de l'autorisation administrative de licenciement